

Procès – verbal du Conseil municipal Extraits - Séance du 26 07 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le 26 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

A 20 heures 30, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT.

Date de la convocation : 20 07 2017 - affichée le 20 07 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

<u>Présents:</u> Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS-FRAGNOL, Françoise MOLLIER – SABET.

Messieurs Serge PASTOR, Jackie SORET, Paul PERRIN, Cyrille SOUBEYRAT, Patrick GRABIT

Pouvoirs:

Marion PERRIN à Sylvie BOIS-FRAGNOL

Christine GIARDINA MARINI à Brigitte LAURENT

Sylviane BOIS à Paul PERRIN

Absents/ excusés : - Didier DURAND -GAILLARD - Geneviève BOIZARD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 06 2017

Le compte rendu de la séance du 30 06 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Pour: 11 dont 03 pouvoirs

Délibération N°35 2017

<u>Objet</u> : Participation des communes rattachées aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire situé à l'école de Paviot de Voiron – année 2016/2017 - convention

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le service scolaire de la ville de Voiron relatif à la participation des communes rattachées au Centre Médico scolaire de Paviot, pour le suivi médical scolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle de Réaumont.

Après en avoir délibéré, le CM • pour : 11 dont 03 pouvoirs

ACCEPTE les modalités de la convention précitée

VERSE une participation de **0.58** € par enfant scolarisé à REAUMONT et inscrit au centre médico-scolaire de Voiron soit **0.58** € **x** 66 = **38.28** €

Délibération N°36 2017

Objet: Décision modificative N°01/2017

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017, suite à un indu versé à tort au profit de la commune de Réaumont, sur une taxe d'urbanisme (novembre 2016) et non inscrit au BP 2017.

Le CM pour : 11 dont 03 pouvoirs AUTORISE la décision modificative suivante:

Dépenses de fonctionnement

Article 673 : « titres annulés sur exercice antérieur » + 416.00 €

Article 022 : dépenses imprévues

- 416.00 €

Délibération N°37 2017

Objet: Scolaire - nouveaux rythmes scolaires - année 2017 - 2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis du conseil d'école en date du 03 juillet 2017 :

Après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale qui s'est tenu le 06 juillet validant la demande de modification du temps scolaire pour la rentrée 2017 ; En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours, et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de l'Isère qui se réunira le 26 09 2017.

le CM → Pour : 11 dont 03 pouvoirs

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine à 04 jours, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 38.

Les horaires s'établissent comme suit à la rentrée 2017-2018

	MATIN	APRES MIDI
LUNDI	8 H 40 - 11 H 40	13 h 40 à 16 h 40
MARDI	8 H 40 - 11 h 40	13 h 40 à 16 h 40
JEUDI	8 H 40 - 11 h 40	13 H 40 à 16 H 40
VENDREDI	8 H 40 - 11 h 40	13 H 40 à 16 H 40

Délibération N°38 2017

Objet: MAPA - Eglise Marché à Procédure Adaptée

Eglise du Bourg - Travaux de confortement des fondations du clocher

► Lot 1 - travaux préparatoires - Etaiement provisoires

▶ Lot 2 - travaux de confortement des fondations du clocher

Monsieur Serge PASTOR, Adjoint à l'environnement, voirie et bâtiments informe les membres du Conseil Municipal que la consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 et aux articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'«Eglise du Bourg - Travaux de confortement des fondations du clocher » a fait l'objet d'une publication dans le journal Les AFFICHES de Grenoble et du Dauphiné. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2017 à 12 h 00.

Deux offres ont été déposées au titre du Lot N° 1 et une offre a été déposée au titre du Lot n° 2. Après ouverture des plis le 19 juillet 2017 en présence de Brigitte LAURENT, Maire et Monsieur PASTOR, Adjoint à l'environnement, voirie et bâtiments et analyse des offres, au vu des critères d'attribution du marché tels que décrits dans le règlement de consultation, à savoir, les références similaires ou équivalentes dans les 3 dernières années (30 %), la valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif (30 %), le prix des prestations (40 %),

Le CM DECIDE - Pour : 11 dont 03 pouvoirs

- d'attribuer le lot N°01 du marché à procédure adaptée à l'entreprise GLENAT pour un montant de 16 900.00 € HT et de 20 280, 00 TTC le lot n° 1 et le lot N°02 à l'entreprise URETEK pour un montant de 223 260 € HT et de 267 912 .00 € TTC. soit un montant total du marché de 240 160 € HT 288 192 TTC.

> A DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2017 - 20 HEURES 30

> > CR affiché le 31 07 2017

Maire. Brigitte LAURENT